

**Foire aux questions (FAQ) relative à l'avis d'appel à candidatures
pour la mise en place de deux dispositifs de 5 places d'hébergement temporaire en EHPAD pour
personnes âgées en perte d'autonomie sortant d'hospitalisation dans le département de la Seine-
Maritime**

| DATES | QUESTIONS | REponses |
|------------|---|--|
| 03/08/2020 | <p>Dans le cadre de la publication de l'appel à candidature cité en objet, il est prévu que « Les EHPAD ayant une autorisation d'hébergement temporaire de moins de 5 places, dont le projet consiste à collaborer avec d'autres EHPAD (relevant ou non d'un même gestionnaire) en mutualisant des places d'hébergement temporaire. »</p> <p>→Est-ce que cela peut intégrer une candidature de plusieurs EHPAD relevant d'un même gestionnaire qui proposent la mutualisation de leurs lits HT (pour un total d'au moins 5 places) mais éloignés géographiquement ?</p> | <p>Conformément au cahier des charges :</p> <p>Seul ou à plusieurs, le projet doit mettre en œuvre au moins 5 places d'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation.</p> <p>Si un organisme gestionnaire dispose de 5 places d'hébergement temporaire sur plusieurs établissements dont il assure la gestion, la réponse à l'appel à projet est possible à condition que les places d'hébergement temporaires soient toutes sur le territoire ciblé par l'appel à candidature.</p> |
| | | |